Nations Unies S/PV.4482



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 février 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4482e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York le jeudi 28 février 2002 à 10 h 45

En application de l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, au lieu d'un procès-verbal, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général :

« À sa 4482e séance, tenue à huis clos le 28 février 2002 à 10 h 45, le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé "Synthèse des travaux du Conseil de sécurité durant le mois".

Le Président, avec l'accord du Conseil, a invité les représentants de l'Angola, de l'Argentine, du Burundi, du Chili, de Cuba, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Japon, du Népal, de la République démocratique du Congo, de la Turquie et de l'Ukraine à participer au débat sur la question, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil et les représentants invités en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil ont eu un débat constructif. »

02-26678 (F) 280202 280202